



Ecole Saint Louis de Montfort
5, rue de la Paix
44320 FROSSAY

TEL : 02.40.39.76.68
ec.frossay.montfort@ec44.fr

2022/2023

Ecole sous contrat d'association avec l'Etat

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école est avant tout un lieu de vie où l'élève grandit, s'épanouit, progresse et travaille dans le respect, l'ordre et la sérénité. L'élève est ainsi plus responsable d'une école où il fait bon vivre.

Chacun a le droit au respect quelque soit son âge, sa fonction et ses capacités.

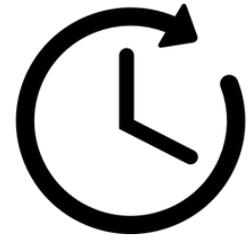
Ce règlement s'applique durant tout le temps scolaire (en classe et hors de la classe, en récréation).

*Le règlement intérieur requiert l'adhésion de la famille
pour favoriser la cohésion éducative nécessaire
au bon développement de l'enfant.*

Il garantit l'engagement de chacun à appliquer les règles de vie commune.



I- LES HORAIRES



Le matin : **8h45** (accueil à partir de 8h35 dans les classes) – **11h45**
L'après-midi : **13h10** (accueil à partir de 13h00) – **16h25**

L'accueil du matin se fait dans les classes.

La sortie du soir se fait dans les classes pour les maternelles et CP ; pour les CE et CM, elle se déroule au **portail bleu**.

Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s)/accompagnateur(s)
site maternelles / CP : jusqu'à l'arrivée dans la classe et dès la reprise à la porte de la classe ;
site CE et CM : jusqu'à l'arrivée sur la cour sur les temps d'accueil et de sortie.

Seuls les enfants de **CE1, CE2, CM1 et CM2** sont autorisés à quitter seuls l'établissement.
L'autorisation doit être remplie et signée par les parents, puis remise à l'enseignant dès le premier jour de la rentrée.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'école avant **8h35** (laisser un message).
Un écrit sera fourni au retour en classe (billet d'absence).

Les **absences pour vacances décalées ou week-ends prolongés** ne sont pas autorisées; les cours ne sont alors ni donnés, ni rattrapés



II- VIVRE ENSEMBLE



L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

A) Vivre à plusieurs, c'est :

→ **Respecter les personnes :**

- les élèves doivent respect et obéissance aux enseignants, et au personnel d'éducation et de service ;
- les adultes doivent le respect aux enfants.

→ **Se respecter soi-même** par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire (pas de tenue provocante ou excentrique). L'enseignant se réserve le droit de vous signaler tout manquement à cet égard.

→ **Respecter les autres :** les propos discriminatoires (racistes, sexistes, . . .) les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera sanctionné.

→ **Respecter le mobilier et le matériel** mis à la disposition des élèves. Les dégradations seront facturées aux familles.

→ **Respecter la propreté** des locaux et des installations sanitaires.



B) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

→ **Les vêtements et effets personnels** doivent être marqués au nom de l'enfant.
→ **L'établissement est interdit** à toute personne étrangère à celui-ci. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement, en dehors des projets pédagogiques établis par l'équipe enseignante.

→ **L'élève n'apporte** à l'école ni jeux vidéo, ni MP3, ni téléphone portable, ni jouet, ni argent, ni objet de valeur sans l'accord de l'enseignant.

La responsabilité de l'enseignant et/ou de l'école ne peut-être engagée en cas de vol d'objets apportés sans autorisation ou d'échange entre les enfants. Tout matériel, non demandé par l'enseignant et qui n'est pas du domaine scolaire, est sous la responsabilité des parents.

→ **En cas de conflits**, parents et famille des élèves ne sont pas habilités à intervenir directement auprès des élèves. Il leur est demandé de prendre contact avec les enseignants ou le chef d'établissement qui seront médiateurs.

III- TRAVAIL ET DISCIPLINE

***L'éducation et l'instruction sont les premiers rôles de l'école ;
chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.***

A) Travail :

L'instruction est le premier rôle de l'école.

→ L'élève **travaille régulièrement** : il a en sa possession, dès le premier jour de classe, le **matériel indispensable pour les cours** (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.

→ **Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :**

- des travaux à signer à la maison ;
- des évaluations ;
- du travail du soir ;
- des rencontres avec l'enseignant.



→ Les élèves **respectent** la charte du bon usage des TUIC (internet) signée;

→ Les élèves disposent d'une **tenue adaptée** pour l'éducation physique et sportive. Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise **des sorties pédagogiques** ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

B) Discipline :

La sanction rappelle les règles pour vivre avec les autres et l'obligation de réparer. Une sanction est éducative dans le sens où l'enfant apprend à répondre de ses actes.



Le niveau de sanction est fixé par l'adulte professionnellement responsable et/ou par l'équipe enseignante.

La graduation des sanctions est liée à la **répétition et/ou à la gravité des fautes**.

→ Des retenues peuvent être faites en dehors du temps scolaire. Toute retenue infligée **devient OBLIGATOIRE** ; nul ne pourra s'y soustraire.

→ **En cas de faute grave ou de fautes répétées** l'équipe enseignante se réunit et peut décider d'infliger :

- un 1^{er} avertissement ;
- un second avertissement assorti d'une exclusion temporaire de la classe de 1 à 3 jours
- une remise en question de la réinscription de l'enfant dans l'établissement.

Ces mesures font l'objet d'un **écrit adressé à la famille**.

IV- Vie Quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.



→ **Chaque famille** a en sa possession le projet éducatif de l'école Montfort, et chacun s'engage à le respecter ; ainsi, chaque enfant participe **soit à la catéchèse, soit à la culture chrétienne**.

→ Les parents ont la charge de transmettre à l'établissement **tout changement** dans leurs coordonnées téléphoniques pour être joignables rapidement en cas de besoin. Il en est de même pour les adresses mail afin de recevoir les circulaires de l'école.

→ L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. **Pour la sécurité de chacun**, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

→ **La place d'un enfant malade ou fiévreux** n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

→ Pour les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, la famille fait **la demande d'un projet d'accueil individualisé (PAI)**, qui sera élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école.

→ **Les parents s'engagent** à ne pas diffuser (internet...) les photos prises pour usage privé lors des activités organisées par l'école.

→ Les parents et les élèves **signent et respectent** la charte du bon usage des T.U.I.C.

→ **En cas de séparation ou de divorce**, les 2 parents ont la responsabilité de communiquer chaque année à la directrice ou à l'enseignant leurs adresses et coordonnées afin que l'école puisse faire parvenir à chacun les résultats scolaires de ses enfants.

Afin d'organiser **la remise des élèves sans quiproquo**, les parents doivent **fournir** à l'école la copie du jugement concernant l'autorité parentale et la garde de leur(s) enfant(s).

→ L'utilisation des jeux et structures des cours de l'école ne peut se faire que sur **les temps de récréations**, sous la surveillance des enseignants. En dehors de ces temps, leur utilisation est **interdite**. Le cas échéant, la responsabilité des parents/accompagnateurs est engagée.

→ **L'affichage sur les panneaux d'information** se fait après accord de la directrice.

